

GUIDE DE L'ÉCOLIER



**Année scolaire
2025-2026**

ÉDITO

Les accueils périscolaires participent pleinement au bien-être et au développement des enfants et constituent de véritables temps éducatifs complémentaires aux apprentissages scolaires et à la vie familiale en s'inscrivant dans les objectifs du PedT :

- **Favoriser le vivre ensemble** à travers la lutte contre la discrimination et contre le harcèlement
- **Développer l'écocitoyenneté** en s'appuyant sur les principes républicains et sur l'éducation à la transition écologique
- **Assurer la sécurité physique et affective** de l'enfant afin de favoriser son épanouissement et lui permettre de s'inscrire dans le monde qui l'entoure
- **Inscrire l'action éducative dans la durée**, en favorisant la stabilité et la formation continue des équipes d'encadrement.

Le comité de pilotage du PedT a priorisé des actions sur 4 thématiques :

- ◆ **Le vivre ensemble** : La prévention des violences physiques et psychologiques :
Fiches action : Programme Phare (Prévention harcèlement), sensibilisation des parents et des enfants à l'usage et aux dangers des écrans et des réseaux sociaux
- ◆ **l'accompagnement des projets des jeunes** saint Martinois
Fiche action : Améliorer la visibilité du service jeunesse et de son lieu d'accueil (le Piaj)
- ◆ **la continuité éducative** entre les établissements de la petite enfance, scolaires et le périscolaire
Fiches action : les trombinoscopes des animateurs, les temps passerelles
- ◆ **Le développement des actions d'éducation** à la transition écologique
Fiche action : sensibilisation au goût et à l'alimentation durable

L'année scolaire 2025–2026 sera marquée par différentes thématiques, notamment :

L'alimentation saine et durable en restauration collective

Le temps du repas est très important dans la journée scolaire en termes de santé grâce à l'équilibre nutritionnel et en termes d'éducation : le repas est un temps de découvertes et de sensibilisation (manger responsable, conscience environnementale, vivre ensemble, etc...).

A la rentrée 2025, les tarifs de la pause méridienne ne subiront aucune augmentation (pour la seconde année).

La cuisine centrale est labellisée par Ecocert avec le label « En cuisine », qui atteste de l'utilisation de produits locaux et bio, du respect de la qualité et de l'équilibre nutritionnel des repas ainsi que la prise en compte de la gestion environnementale des repas. **Dans les repas servis aux élèves de Saint Martin d'Uriage, 67 % des achats sont des produits durables et 44 % sont issus de l'agriculture biologique (bien au-delà de la loi Egalim : 50 % de produits durables et 20 % de bio), ce qui a valu à notre restauration scolaire, l'obtention du label au niveau 2 appelé 2 carottes !**

Cette démarche va être poursuivie afin de proposer **des animations sur la sensibilisation au goût et à l'alimentation saine et durable avec un défi locavore à l'automne prochain.**

Je souhaite, à toutes et tous, d'ici là une bonne fin d'année, un très bel été et une année scolaire riche en échanges et en découvertes.



Estelle GIGNOUX,

Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse

SOMMAIRE

Sommaire

L'organisation du temps scolaire.....	5
L'inscription à l'école.....	5
Les services périscolaires... Présentation générale.....	6
Les transports scolaires.....	8
La navette Pinet-Le Bourg-Centre sportif Pierre Allain.....	9
Avant et après la classe, l'accueil périscolaire.....	10
La restauration scolaire.....	11
Comment procéder à l'inscription aux services périscolaires.....	12
Au quotidien, comment gérer les inscriptions.....	13
La facturation.....	14
Vos contacts.....	16

Le Guide de l'écologiste de la commune de Saint-Martin-d'Uriage vise à vous informer sur les services périscolaires proposés et sur les tarifs applicables durant l'année scolaire.

L'organisation du temps scolaire

Le temps scolaire est organisé sur 4 jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans toutes les écoles publiques de la commune.

Les horaires d'école sont :

Matin : 08h30 → 12h00

Après-midi : 14h00 → 16h30

Les enfants sont pris en charge par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

L'inscription à l'école...

Votre enfant est en âge d'être scolarisé. L'année de ses 3 ans, vous devez prendre contact avec le service scolaire de la mairie afin de procéder à l'inscription de votre enfant pour la rentrée scolaire.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- x copie du livret de famille (pages parents et enfant),
- x copie vaccinations de l'enfant,
- x un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, au nom des deux parents,

Pour la rentrée scolaire 2025, nous invitons les familles n'ayant toujours pas procédé à l'inscription de leur enfant né en 2022, à prendre contact avec le service scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2026, nous invitons les familles ayant un enfant né en 2023 à procéder aux inscriptions entre le 05 janvier et le 28 février 2026.

Au vu de ces documents, une attestation d'inscription est alors établie et transmise à la direction de l'école concernée (l'école d'affectation dépend du périmètre scolaire).

Puis vous devrez prendre contact avec la direction de l'école concernée afin de procéder à l'admission de votre enfant à l'école.

Les demandes de dérogation sont examinées en commission chaque année courant mai, en présence des élus de la commission éducation, enfance, jeunesse et des directions de chaque école.

Les demandes doivent parvenir au service scolaire avant mi-avril, avec toutes les pièces justificatives.

Les services périscolaires... Présentation générale

La commune organise les services de transport, les activités péri-éducatives et la restauration scolaire. A ce titre, elle organise les modalités d'inscription et de paiement. L'accès à un ou plusieurs de ces services doit obligatoirement faire l'objet au préalable d'une inscription auprès du service scolaire de la mairie. L'ensemble des documents à fournir est précisé à chaque rubrique.

Les tarifs pratiqués sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail Famille.

- Pour le transport scolaire et la navette Pinet --> Le Bourg --> Centre sportif Pierre Allain, les tarifs fixés sont forfaitaires et établis pour l'année scolaire.
- Pour la restauration et le périscolaire, les tarifs varient en fonction du quotient familial.

PAUSE MERIDIENNE			
QF ≤ 760	QF = 761	762 < QF < 2134	QF ≥ 2135
1,00	3,75	$3,75 + (((9,95 - 3,75) / (2134 - 762)) * (QF \text{ famille} - 762))$	9,95

GREVE ET PAI			
QF ≤ 760	QF = 761	762 < QF < 2134	QF ≥ 2135
1,00	1,50	$1,50 + (((3,98 - 1,50) / (2134 - 762)) * (QF \text{ famille} - 762))$	3,98

ABSENCE ENSEIGNANT			
QF ≤ 760	QF = 761	762 < QF < 2134	QF ≥ 2135
1,00	2,25	$2,25 + (((5,97 - 2,25) / (2134 - 762)) * (QF \text{ famille} - 762))$	5,97

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR DE 16H30 à 17H30		
QF < 292	292 < QF < 2049	QF ≥ 2050
1,45	$1,45 + (((3,34 - 1,45) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	3,34

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR DE 16H30 à 18H00/18H15		
QF < 292	292 < QF < 2049	QF ≥ 2050
2,53	$2,53 + (((5,85 - 2,53) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	5,85

Les tarifs de la pause méridienne ne se limitent pas à la fourniture d'un repas, ils comprennent le temps de prise en charge des enfants. Le coût de ce service est de 40 % pour l'animation et 60% pour la partie coût des denrées et confection et service des repas.

La fréquentation des services périscolaires n'est pas obligatoire.

Un règlement de vie sera distribué en début d'année afin de rappeler à tout enfant présent que ne sont pas tolérés notamment : les insultes, les gestes déplacés, l'indiscipline, les cris, la détérioration du matériel, etc...

Tout manquement à ce règlement sera porté à la connaissance des parents. En cas de récidive, il sera procédé à l'exclusion, soit temporaire, soit définitive de l'enfant.

Charte de la laïcité de la Cnaf

La commune de Saint Martin d'Uriage est profondément attachée à un des principes fondamentaux de notre république, le principe de la laïcité. La Cnaf (Caisse nationale d'allocation familiale) a édité une charte que ses partenaires doivent faire connaître et veiller au bon respect.

Elle est affichée dans les établissements et sur le portail Famille.

Accueil d'enfant en situation de handicap : afin d'organiser l'accueil de l'enfant pendant les temps périscolaires, il sera demandé à la famille de fournir la décision de la CDAPH notifiant les besoins pour chaque temps de la journée.

Accueil d'enfant présentant un problème de santé : l'accueil ne pourra être mis en place, qu'une fois les pièces justificatives transmises à la collectivité (PAI avec ordonnance ou certificat d'un allergologue avec ordonnance, ...).

Les transports scolaires...

La commune a mis en place 5 circuits de transport qui desservent les écoles (3 pour le groupe scolaire des Petites Maisons, 2 pour l'école de Pinet) et qui fonctionnent tous les matins et tous les soirs les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le transport scolaire est accessible aux enfants qui sont dans leur 3ème année. Dans chaque bus, un-e accompagnateur-trice prend en charge les enfants.

 Les enfants de **moins de 6 ans** devront être récupérés soit par l'un des deux parents, soit par une autre personne habilitée par eux. Une autorisation parentale devra être complétée par les familles et remise à la mairie. La personne mandatée devra se munir d'une pièce d'identité pour pouvoir récupérer l'enfant. L'enfant ne sera pas remis si ces conditions ne sont pas remplies et sera donc reconduit à l'accueil périscolaire.

En cas d'absence de personnel, les enfants de moins de 6 ans ne seront pas accueillis au sein des transports scolaires.

 Les enfants de **plus de 6 ans** sont autorisés à rejoindre leur domicile seuls, sous la responsabilité de leurs parents. Une autorisation parentale devra être complétée par la famille et remise à la mairie.

A la sortie du bus, les enfants de plus de 6 ans sont déposés au portail de l'école et se rendent ensuite dans leurs classes en toute autonomie.

Un règlement intérieur « Transport scolaire », rappelle que tout enfant présent devra respecter les règles de sécurité, de civilité et de discipline. Tout manquement à ce règlement sera porté à la connaissance des parents. En cas de récidive, il sera procédé à l'exclusion, soit temporaire, soit définitive de l'enfant.

Les horaires de passage et les arrêts desservis sont consultables sur le portail Famille et sur le site de la mairie, rubrique « *Les Parents Services* ».

Pour inscrire son(ses) enfant(s) au transport scolaire, il faut :

- x Procéder à l'inscription par le portail famille pour vous permettre d'avoir accès au planning de l'année scolaire en cours
- x Remplir l'autorisation parentale (une par famille)
- x Fournir une photo récente de l'enfant (type photo d'identité format 2.5cm X 3.5cm)
- x (Accepter / Signer le règlement intérieur)

Une fois le dossier complet, la carte de transport est établie et retournée à la famille par voie postale ou bien remise à la famille lors d'un RDV pris au préalable.

Des modifications sont possibles en cours d'année en contactant le service scolaire.

Pour l'achat en cours d'année, contactez le service scolaire.

Le paiement se fera sur facture, disponible sur le portail famille.

Lorsqu'un enfant monte dans le bus, il doit obligatoirement être en possession de sa carte de transport.

Si un enfant est inscrit à la fois sur un circuit prioritaire et secondaire, l'enfant prendra le bus de son circuit prioritaire

Si un enfant est inscrit à la fois au transport scolaire et à l'accueil périscolaire, l'enfant sera dirigé à l'accueil périscolaire



Il existe une carte valable uniquement sur le dernier trimestre de l'année scolaire (à compter du 01/04) à un tarif réduit.

La navette Pinet-Le Bourg-Centre sportif Pierre Allain

La commune propose un service de navette au départ de l'école de Pinet vers le bourg de St-Martin-d'Uriage et jusqu'au centre sportif Pierre Allain.

Ce moyen de transport est mis en place à la fin des cours (départ à 16h40) et permet aux enfants de participer à des activités sportives et/ou culturelles dans le bourg de St-Martin-d'Uriage ou au centre sportif Pierre Allain, le trajet du retour restant à la charge des familles.

Les enfants ayant des activités à 17h30 sur le site de la Richardière peuvent prendre la navette de 16h40, accompagnés d'un animateur qui assurera un accueil périscolaire sur le site de l'école élémentaire des Petites Maisons jusqu'à 17h30.

Dans ce cas, une inscription de 16h30 à 17h30 doit être réalisée au moment de l'inscription à la navette.

Mis à part ce cas, les enfants utilisant la navette sont complètement autonomes. Ils se rendent donc seuls aux activités.

La commune de St-Martin-d'Uriage assure les personnes pendant le temps de transport et décline toute responsabilité après la descente du bus.

Il n'y a pas de navette en période de vacances scolaires ni en cas de grève du transporteur.

Pour inscrire son (ses) enfant(s) à la Navette, il faut prendre RDV auprès du service scolaire et :

- x Compléter le dossier d'inscription
- x Fournir une photo récente de l'enfant (type photo d'identité format 2.5cmX3.5cm)

Le paiement se fera sur facture, disponible sur le portail famille.



La carte navette est en complément de la carte de transport scolaire, pour se rendre à l'école de musique, au bourg et au centre sportif Pierre Allain.



Pour information : les transports scolaires et la navette sont ouverts à tous à partir de 6 ans, y compris les adultes, sous réserve de places disponibles et moyennant la présentation d'un titre de transport valable.



Accueil périscolaire soutenu financièrement par la CAF

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire...

La commune a mis en place un service d'accueil périscolaire.

Les temps périscolaires sont structurés et déclarés en Accueils de Loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES). Ceci fixe les taux d'encadrement suivants : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (maternelle), 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus (élémentaire)

L'encadrement et l'animation sont assurés par le personnel communal. Un projet périscolaire en lien avec le PEDT (Projet ÉDucatif Territorial) est mis en place chaque année dans les différentes structures et constitue une base de travail pour l'ensemble des équipes périscolaires.

Le matin : l'accueil du matin est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture officielle de l'école, à savoir 8h20. Une inscription préalable doit être obligatoirement faite sur le Portail famille la veille avant 9h00.

Le soir : l'accueil du soir est assuré de :

- 16h30 à 18h00 pour l'école maternelle des Petites Maisons et pour les maternels de l'école de Pinet,
- 16h30 à 18h15 pour l'école élémentaire des Petites Maisons et les élémentaires de l'école de Pinet.

Une inscription préalable doit être obligatoirement faite sur le Portail famille le jour même avant 9h00 en tenant compte des modalités ci-dessous :

Une inscription pour la 1ère heure est appelée :

- **Accueil du soir 16h30-17h30**

Une inscription pour la 2ème heure est appelée :

- **Accueil du soir 17h30-18h00 (ou 18h15)**

ATTENTION : En cas de présence sur les 2 créneaux, l'inscription doit être faite sur les 2 accueils.

Lors de l'accueil du soir, dès la sortie des classes, les enfants prennent leur goûter. Pensez à mettre une petite collation dans le cartable de vos enfants, pour toutes les tranches d'âge.

Hormis en cas d'inscription en études, un départ échelonné est possible mais toute heure entamée sera facturée.

➤ **Les espaces studieux (anciennement études) :**

C'est un espace studieux facultatif qui concerne les enfants du CE1 au CM2. Elles auront lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Le groupe ne peut dépasser 16 enfants. Une inscription préalable devra être réalisée sur le portail Famille le matin même avant 9h00

Aucun départ échelonné n'est possible si l'enfant est inscrit à l'étude.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Lorsqu'un enfant va en APC et qu'il intègre ensuite l'accueil périscolaire, une inscription sur l'accueil périscolaire du soir doit être réalisée par le parent.

Fréquentation :

Le respect des horaires de départ est impératif . En cas de retards répétés, l'enfant se verra EXCLU de l'accueil périscolaire.

Une autorisation parentale devra être complétée par la famille, précisant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou s'il est autorisé à partir seul.

La restauration scolaire...

Les repas des écoles publiques sont fabriqués sur la commune, au sein de la cuisine centrale de l'école élémentaire des Petites Maisons puis livrés ensuite dans chaque restaurant scolaire par liaison chaude.

Chaque école possède une salle de restauration. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qui les accompagne tout au long du repas. Deux services sont organisés dans chaque restaurant et des animations sont proposées avant ou après le repas.

Les menus sont élaborés par le responsable de la cuisine centrale et son équipe à partir d'un plan alimentaire préconisé par une diététicienne et sont établis en respectant la saisonnalité. Les repas à thème, la semaine du goût, l'approvisionnement en produits bio et locaux, sont autant d'atouts utilisés afin de proposer des menus attractifs et de qualité, tout au long de l'année scolaire.

Repas sans porc : la viande de porc est substituée pour les enfants ayant une inscription « repas sans porc » (choix à réaliser lors de l'inscription à la restauration scolaire).

Repas végétarien : au moment de l'inscription, vous pourrez opter pour le « repas végétarien » (choix à réaliser lors de l'inscription à la restauration scolaire).

Tout enfant inscrit à la restauration scolaire doit être autonome pour la prise de ses repas. Les menus élaborés sont adaptés aux besoins nutritionnels de l'enfant. En conséquence, l'enfant devra goûter à tout.

Les allergies : si un enfant présente une allergie alimentaire, celle-ci doit impérativement être signalée au service scolaire **AU MOMENT DE L'INSCRIPTION** et **JUSTIFIÉE** avant la rentrée.

Un certificat médical récent établi par un allergologue devra être fourni par la famille pour la rentrée.

Dans le cas de la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé pour allergie alimentaire grave, le panier repas pourra être fourni par la famille (avec application d'un tarif PAI).

Comment procéder à l'inscription aux services périscolaires...

Chaque famille souhaitant inscrire son (ses) enfant(s) aux services périscolaires recevra un mail nominatif pour ouvrir son compte du portail famille et procéder ensuite aux inscriptions une fois le dossier complet et validé par le service scolaire.



Un compte par famille

Pour inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin ou du soir et à la restauration scolaire, il faut :

- x Procéder à l'inscription par le biais du portail famille
- x Remplir l'autorisation parentale pour les services périscolaires
- x Fournir un justificatif du quotient familial (attestation CAF ou avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ou indiquer 2500 pour un QF supérieur à 2141).

Sans dossier d'inscription, l'enfant ne sera pas accepté aux services périscolaires.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2025



Les inscriptions seront ouvertes **du mardi 10 juin au mercredi 16 juillet 2025.**

Tous les dossiers d'inscription devront impérativement être complétés et validés par la mairie à cette date.

En cas de non inscription avant la date limite, aucune fréquentation des accueils ne sera possible avant le jeudi 4 septembre 2025.

Tous les documents à fournir doivent obligatoirement être au **format pdf** et déposés sur le portail Famille.

En cas de difficulté ou pour toute question, contactez le service scolaire par mail scolaire@mairie-smu.fr ou au 04 76 59 77 24 (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h).

Si besoin, le service recevra sur rendez-vous.

Le service scolaire sera fermé

du 02 au 24 août 2024 inclus ainsi que du vendredi 29 août au mercredi 3 septembre 2025.

Si toutefois, vous n'avez pas besoin d'inscrire vos enfants aux services pour la rentrée, une inscription est toujours possible en cours d'année scolaire.

Au quotidien, comment gérer les inscriptions...

Les inscriptions faites initialement restent modifiables sur le portail Famille dans les délais impartis (voir ci-dessous).



DÉLAIS A RESPECTER POUR MODIFIER UNE INSCRIPTION

Pour pouvoir être prise en compte, toute modification doit impérativement être effectuée dans les délais suivants :

- le jour **ouvré** précédent avant 9h pour l'accueil périscolaire du matin, le transport scolaire du matin et la restauration scolaire.
- le matin avant 9h pour les accueils du soir / études et le transport scolaire du soir.

En dehors de ces délais, l'inscription sera facturée. **POUR TOUS LES ACCUEILS MATIN ÉGALEMENT.**



Pour toute inscription à la restauration scolaire, à l'accueil du matin et aux accueils du soir demandée hors délai, une pénalité forfaitaire de 5€ / jour sera automatiquement facturée, si la demande est acceptée.

Les inscriptions réalisées permettent d'éditer chaque jour des listes qui sont transmises dans les écoles pour le suivi des inscriptions aux différents accueils ainsi qu'au transport.



Cas exceptionnels pour lesquels l'annulation des inscriptions et de la facturation sera prise en compte :

- En cas de grève des services périscolaires, les activités qui ne sont pas maintenues en raison de la grève sont annulées par la mairie.

En cas d'accueil maintenu pendant la pause méridienne avec pique-nique fourni par les familles, facturation au tarif « grève » des présents uniquement (les autres inscriptions étant annulées par le service).

- Si une classe fait une sortie toute la journée, les inscriptions à la restauration scolaire de toute cette classe sont annulées par la mairie.
- En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical envoyé dans les 72h du second jour d'absence au service scolaire, annulation de la facturation pour 2 jours consécutifs d'absence (non renouvelable). Les familles devront se charger de la désinscription par le biais du portail famille (dans les délais impartis) pour les jours suivants s'ils le jugent nécessaire.
- En cas d'absence d'enseignant, un tarif adapté sera mis en place concernant la restauration scolaire, équivalent à 60% du coût du service restauration
Les familles devront communiquer à la Mairie les inscriptions ou désinscriptions avant 9h le jour même.
Les modalités d'inscriptions ou désinscriptions seront communiquées aux familles au plus tôt

La facturation...

La facturation est réalisée tous les 2 mois à terme échu en fonction de la fréquentation et du quotient familial de la famille :

- x La restauration scolaire,
- x L'accueil périscolaire (matin, soir) et l'étude
- x l'accueil grève (lors de la mise en place de l'accueil minimum avec pique-nique fourni par les parents).

La facture ainsi réalisée, vous êtes informés par message de sa mise en ligne sur le site [portail Famille](#).

Elle est alors consultable et téléchargeable sur le portail famille.

La facture est payable selon plusieurs modes de règlement :

- en ligne via le site www.payfip.gouv.fr
- chez le buraliste : espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la Trésorerie du Touvet
- par virement bancaire sur le compte du Trésor Public
- par carte bancaire directement à Trésorerie du Touvet
- prélèvement automatique

Pour la mise en place du paiement par prélèvement automatique (réalisé une quinzaine de jours après la mise en ligne de votre facture), fournir un RIB au service scolaire qui générera un mandat de prélèvement pour acceptation.

Dans le cas d'une garde alternée, une facturation distincte pourra être établie aux deux parents séparément. Pour cela il sera nécessaire de formuler la demande au service scolaire lors de l'inscription du (des) enfant(s) aux services périscolaires.

Toute réclamation concernant une facture, doit être adressée à Monsieur le Maire, dans un délai de 15 jours.



Le quotient familial pris en compte à l'inscription reste valable jusqu'au 31 décembre. Il sera actualisé en début d'année civile.



Autorisation CDAP : dans le cadre de ses missions, la collectivité est habilitée à utiliser le service CDAP de la CAF. Lors de l'inscription, les familles peuvent donner leur accord pour la consultation des quotients familiaux CAF.

Factures impayées :

Après deux relances du Trésor Public et une première mise en demeure de régler restées infructueuses, le non-paiement justifie l'exclusion de l'enfant jusqu'au versement des sommes dues.

Par ailleurs, les factures devront être soldées pour pouvoir prétendre à toute réinscription l'année suivante.

Déclaration fiscale :

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les montants des accueils périscolaire des matins et soirs sont déductibles à hauteur de 100 %.

Les montants concernant la pause méridienne sont déductibles à hauteur de 40 %, ce qui correspond à la partie animation.

POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITEZ PAS A CONTACTER LE SERVICE SCOLAIRE.

BONNE ANNÉE SCOLAIRE A TOUS



Vos contacts

La Responsable du pôle Éducation, Enfance, Jeunesse, Restauration municipale

- **Maud DUCHOSAL** : 04.76.59.78.02

Le Responsable du service périscolaire

- **Thibaut GONTHIER** : 04.76.59.78.01

Le secrétariat du service scolaire (en mairie)

- **Manon JARA** : 04.76.59.77.24

Mail : scolaire@mairie-smu.fr

Ouverture du service au public :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Le responsable de la restauration municipale :

- **Laurent REVEL**

Pour tout renseignement concernant la cuisine centrale, prendre contact avec le service scolaire en mairie.

Les écoles :

École maternelle des Petites Maisons, 63 allée des Petites Maisons : 04.76.89.74.74

Directrice : Julie MAZET

Responsable périscolaire : 06.83.63.50.66

École élémentaire des Petites Maisons, 157 allée des Petites Maisons : 04.76.89.52.41

Directeur : Nicolas RAIMO

Responsable périscolaire : 06.16.24.32.81

École de Pinet, 42 place de l'Église : 04.76.59.77.50

Directrice : Myriam BOUATTOURA

Responsable périscolaire : 06.46.37.54.61

Les élus reçoivent sur rendez-vous. Merci de contacter le service scolaire.

Retrouvez toutes ces informations sur le site de la mairie : <http://mairie.saintmartinduriage.fr/>

Les informations relatives au centre de loisirs sont consultables sur le site de l'Association des Centres de Loisirs : acl-grenoble.org - 04.76.87.76.41

